Edouard LEDUC
Commissaire aux Comptes
121, Avenue de Wagram
75017 PARIS

33242

RAPPORT du COMMISSAIRE AUX APPORTS
sur l'opération de fusion-absorption de la Société TETHYS par la Société PARGERAL

K4090300053

Edouard LEDUC
Commissaire aux Comptes
121, Avenue de Wagram
75017 PARIS

RAPPORT du COMMISSAIRE AUX APPORTS sur l'opération de fusion-absorption de la Société TETHYS par la Société PARGERAL

Par ordonnance en date du 11 Juin 1997, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris m'a désigné en qualité de Commissaire aux apports chargé d'apprécier les modalités de l'opération de fusion-absorption de la Société TETHYS par la Société PARGERAL.

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de cette mission.

L'exposé adoptera le plan suivant :

I.- Économie générale du projet

II.- Description et évaluation des Apports

III.- Rémunération

IV.- Conclusion

I.- ECONOMIE GENERALE DU PROJET

1.1.- Société absorbée

La Société TETHYS est une Société Anonyme au capital de 250.000 F divisé en 2.500 actions au nominal de 100 F chacune. Elle a son siège social 5, rue du 8 Mai 1945 - 92110 CLICHY. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 319 342 960. Ses statuts l'autorisent à réaliser tant en France qu'à l'étranger, pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

La société ne fait pas publiquement appel à l'Epargne. Elle n'a pas souscrit d'emprunt obligataire.

1.2.- Société absorbante

La Société PARGERAL est une Société en Commandite par Actions au capital de 1.000.000.000 de F, divisé en dix millions d'actions au nominal de 100 F chacune réparties en catégories A, B, C et D. Elle a son siège social 14, Rue Royale - 75008 PARIS. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 030 053. L'objet social comprend l'acquisition et la gestion de tous titres de participations ou de placement, la conclusion de tous emprunts concourant à la réalisation de cet objet, toutes opérations d'acquisition et de gestion d'oeuvres d'art, de collections et d'antiquités et plus généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou partie, à ces activités.

La société ne fait pas publiquement appel à l'Epargne. Elle n'a pas souscrit d'emprunt obligataire.

1.3.- Liens entre les sociétés concernées

La société PARGERAL détient au jour de la signature du projet de traité de fusion la totalité des actions composant le capital de la société TETHYS.

.../...

1.4.- Motifs et but de la fusion

L'opération de fusion-absorption de la société TETHYS par la Société PARGERAL répond à un souci de simplification administrative et d'économie de frais généraux. En outre, il est apparu opportun de conserver le nom de TETHYS, dénomination sociale qui sera reprise par la Société PARGERAL à l'issue de la fusion.

1.5.- Charges et conditions

Pour établir les conditions de l'opération, les deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 1996 en l'état où ils ont été approuvés par l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires.

La fusion aura un effet rétroactif au 1er Janvier 1997. En conséquence, les opérations tant actives que passives réalisées par la société absorbée à compter du 1er Janvier 1997 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme étant faites pour le compte et aux risques de la Société absorbante.

*
* *

II.- DESCRIPTION et EVALUATION des APPORTS

2.1- Description

La société TETHYS transmet à la Société PARGERAL sous les garanties ordinaires de fait et de droit tous les éléments actifs et passifs qui constituent le patrimoine de la société TETHYS au 31 décembre 1996, date de référence choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de l'opération de fusion.

ACTIFS dont la transmission est prévue :

Immobilisations financières	32.428
Créances diverses	29.639
Disponibilités	524.258
Comptes de régularisation-Actif	4.924
Total Actifs	**591.249**

.../...

PASSIFS à prendre en charge

Provision pour charges	10.000
Emprunts divers	14.210
Dettes fournisseurs	6.336
Dettes fiscales	418
Autres dettes (C/Ct)	511.000
Charges à payer	15.000
Total Passifs	**556.964**

Actif Net apporté

Il résulte de ce qui précède que l'Actif Net apporté par la société TETHYS à la Société PARGERAL s'établit à 591.249 F - 556.964 F = **34.285 F.**

Il est stipulé dans le projet de traité de fusion que la société absorbante aura le droit d'utiliser la dénomination sociale TETHYS.

2.2.- Evaluation

Il est convenu entre les parties que les biens apportés le seraient sur la base de la valeur comptable des biens de la Société TETHYS. Dans le contexte de restructuration interne qui justifie la finalité de l'opération de fusion, la valeur comptable constitue la méthode la plus objective puisqu'elle permet à la société absorbante d'appréhender les éléments apportés à la valeur qui aurait été celle dans ses propres livres si elle les avait acquis aux lieu et place de la société absorbée.

*

* *

III.- REMUNERATION DE L'APPORT

Dès lors que la société absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société absorbée et que la société PARGERAL s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération, la fusion-absorption n'entraînera ni augmentation de capital au sein de la société absorbante ni par conséquent échange de droits sociaux, conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la Loi du 24 juillet 1966.

IV.- CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes dans le cadre d'un examen limité qui ne constitue pas un audit. Je me suis notamment appuyé en procédant à des contrôles par épreuves sur des documents communiqués par les sociétés concernées.

Au terme de ces travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à **34.285 Francs**.

Fait à Paris, le 18 Juin 1997.

Le Commissaire aux Apports,



Edouard LEDUC